



Décision n° CODEP-DEU-2018-000891 du 9 janvier 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2013-003621 du 18 janvier 2013 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément de l'organisme SARL DIAPHANE sous le n° OARP0064 ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2016-001765 du 15 janvier 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant abrogation pour certain domaine de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2017 présentée par SARL DIAPHANE et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1

L'organisme SARL DIAPHANE, dont l'adresse du siège social est 13, place de Maindigour - 23000 GUERET, est agréé, sous le n° OARP0064, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 18 janvier 2023 pour les domaines d'agrément figurant en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme SARL DIAPHANE et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 janvier 2018.

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Julien COLLET

ANNEXE 1

à la Décision n° CODEP-DEU-2018-000891 du 9 janvier 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : SARL DIAPHANE

Numéro d'agrément : OARP0064

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

- le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;
- le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;
- le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	-	-	Agréé jusqu'au 18 janvier 2023
Radionucléides en sources non scellées	-	-	-
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	-	-	-
Accélérateurs de Particules	-	-	-
Conditions limitatives	-	-	Uniquement les détecteurs de plomb dans les peintures